

Verrières-le-Buisson

PROJET DE MAISON MEDICALE: PARLONS VRAI

La maison de santé votée hâtivement et sans concertation préalable par la majorité actuelle fin 2019 n'est pas le dispositif le plus adapté et ne répondra pas aux besoins de notre commune en matière de santé.

Il s'agit d'un simple regroupement de médecins actuels (donc sans augmentation de praticiens) et un coût pour la commune de 1,6 millions €.



Rassembler Verrières-Le-Buisson vous propose d'implanter: Une Maison de santé pluriprofessionnelle (MSP)

La structure d'une MSP engendre une forte collaboration entre soignants, et non un simple regroupement de médecins généralistes, avec des spécialités différentes dans des locaux communs (Des Généralistes, mais aussi des Dermatologues, Ophtalmologues, Infirmier(e)s, Kinésithérapeutes, Orthophonistes...)

Bien sur cette liste sera déterminée par vos besoins et nous ferons une enquête prospective pour en finir avec notre désertification médicale.

Ce projet doit permettre d'ancrer les professionnels de santé sur notre commune, et d'augmenter l'amplitude horaire des consultations, permet également la mutualisation et le partage des ressources, tout en ayant accès aux subventions accordées à ce type de structures.

Toutes les disciplines ne sont pas touchées.

Nos pédiatres et la « maison de sante hors les murs VLB » se sont bien organisés pour répondre au besoin de notre commune et nous nous engageons à leur apporter l'aide qui leur manquerait encore.

De même, si l'engagement sur la maison de santé de l'équipe sortante est acté, nous le complèterons par notre projet indispensable pour les Verriérois, puisque seul notre projet permettra d'accroitre le nombre de médecins et en conséquence les plages d'horaires d'accueil.

Cette MSP permettant aussi d'améliorer la qualité de services (Horaires, accessibilité, accès non programmés) est un projet ambitieux, et nous mettrons tout en œuvre pour le réaliser, autour de 5 étapes clés :

1) Produire une analyse territoriale

Une analyse pour définir les caractéristiques de la population de Verrières, les besoins spécifiques en matière de santé et recenser les professionnels intéressés et prêts à s'impliquer dans cette MSP.

2) Accompagner les professionnels de santé pour établir leur projet pluriprofessionnel

Ceci se définit par :

- L'organisation entre les professionnels (temps de présence, plages horaires d'ouverture),
 - Les moyens de communication et de suivi (réunions de coordination, informatique partagée permettant l'accès aux dossiers médicaux communs),
 - Une démarche qualité (mise en place des protocoles de soins partagés, notamment) ;
- Le projet de prise en charge des patients, qui doit préciser
 - L'organisation de la continuité des soins,
 - La prise en charge des actes non programmés ou des petites urgences,
 - La mise en place d'actions de prévention, de dépistage et d'éducation thérapeutique,
 - Et la coordination avec les autres structures du territoire (hôpital local, EHPAD, services médicaux-sociaux).

3) Choisir la structure juridique

La Société interprofessionnelle de soins ambulatoires (SISA) est la seule forme juridique permettant aux professionnels de santé un exercice coordonné compatible avec une MSP.

C'est aussi la seule structure habilitée à facturer à l'assurance maladie des prestations coordonnées et à percevoir les rémunérations d'équipe versées par les Agences régionales de santé (ARS).

Tout dépend des choix (côté animation) du projet de soins, et la gestion des charges communes et foncier.

Le montage juridique combine souvent une association de loi 1901 + une SISA + une société civile de moyens (SCM).

La SISA sert à obtenir les financements liés à l'exercice coordonné. La SCM sert à mettre en commun les moyens.

4) Choisir des locaux en partenariat avec les professionnels concernés.

Entendu : leur mise à disposition selon les besoins des professionnels, l'état du patrimoine communal et de ses finances.

Louer des locaux déjà existants ou à bâtir par un investisseur public (portage du projet par une collectivité locale dans le cadre d'un marché public de travaux), ou par un investisseur privé ?

La mise à disposition des locaux peut être prise en charge par une collectivité territoriale, elle prend en charge les travaux de mises aux normes.

La MSP (via la SISA) prend un bail de locaux construits par un investisseur privé. On peut envisager la construction sur un terrain appartenant à la collectivité.

5) Financer le projet de notre MSP via les subventions disponibles et les autres acteurs.

Il faut en effet prévoir la construction des locaux, leur achat ou leur location, les travaux d'aménagement, le mobilier et les matériels professionnels, les dépenses de personnel (secrétariat) Pour cela, nous solliciterons tous les financements publics, variables selon le territoire concerné, pour l'accompagnement du projet, aides du conseil régional, du conseil général, de la commune, de l'Agence régionale de santé ainsi que les aides européennes.